



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

1,0 **INTRODUCTION**

Ce document décrit le processus de refus de travail non sécuritaire chez Énergie NB. Il décrit les droits et les obligations des employés, des surveillants, et des représentants du comité mixte d'hygiène et de sécurité (CMHS) dans une situation où un employé exerce son droit de refuser du travail non sécuritaire conformément à l'article 19 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* d'Énergie NB.

Un employé peut refuser de poser n'importe quelle action s'il a de bonnes raisons de croire que celle-ci peut constituer un danger pour sa santé ou sa sécurité ou de celles de tout autre employé,

2,0 **PORTÉE**

Cette norme s'applique à tous les employés, étudiants, et entrepreneurs qui effectuent du travail au nom d'Énergie NB.

3,0 **RÉFÉRENCES**

| | |
|--|------------|
| <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> | Article 19 |
| Manuel de santé et sécurité | |

4,0 **TERMES ET DÉFINITIONS**

| | |
|-------------------------|---|
| Travail non sécuritaire | Si vous avez de bonnes raisons de penser que l'exécution d'un travail ou l'utilisation d'un outil ou d'une machine vous met en danger ou met en danger une autre personne, vous ne devez pas effectuer ce travail ou cette tâche. |
|-------------------------|---|

5,0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

5,1 **Surveillant**

- Promouvoir auprès des employés la communication et la pratique de leur droit de refuser un travail non sécuritaire si cela est justifié.
- Effectuer l'enquête initiale en cas de refus de travailler de la part d'un employé et informer l'employé des résultats de l'enquête.

5,2 **Employé**

- Prendre les devants et informer le surveillant en cas de situation dangereuse.

5,3 **Comité mixte d'hygiène et de sécurité**

- Participer à la deuxième étape de la procédure du droit de refus.
-

6.0 NORME

Autorité de mettre fin à un travail non sécuritaire

Toute personne qui effectue un travail ou qui fournit des services à Énergie NB, quelle que soit l'entité qui l'emploie, a la responsabilité et l'autorité d'arrêter ou de demander aux autres d'arrêter le travail lorsqu'elle observe un acte ou une condition dangereuse qui pourrait entraîner une blessure ou un incident. Le travail ne peut recommencer que lorsqu'il peut être effectué en toute sécurité. Il n'y aura pas de punition ou de mesure punitive en raison de l'arrêt du travail non sécuritaire.

En outre, tout le monde est tenu et encouragé à informer immédiatement Énergie NB et les personnes responsables des activités dans le lieu de travail de toute infraction à la sécurité, que ce soit à l'égard d'Énergie NB, d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'une personne. L'entrepreneur doit s'assurer que l'autorité d'arrêter le travail non sécuritaire est communiquée à ses employés et à ceux de ses sous-traitants lors de l'orientation du projet et par des messages de sécurité bien visibles.

Le droit de refuser un travail non sécuritaire est une exigence législative et est généralement exercé lorsque les deux premiers droits (le droit de participer et le droit d'être informé) n'ont pas été en mesure d'assurer la santé et la sécurité de l'employé. L'exercice de ce droit est important et ne doit pas être fait à la légère et ne doit pas être une méthode habituelle de résolution de problème au travail. Toutefois, les employés ne devraient pas avoir peur d'exercer leur droit de refuser un travail non sécuritaire s'ils estiment que le travail constitue un risque pour leur santé ou sécurité, ou celles d'autrui. Le processus de l'exercice du droit de refuser un travail non sécuritaire comprend les étapes suivantes, et exige que le formulaire n° 0430 soit rempli.

Exemples de refus :

- une machine, un équipement ou un outil que l'employé utilise ou qu'on lui demande d'utiliser est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre employé.
- l'état physique du lieu de travail ou du poste de travail est susceptible de les mettre en danger.
- il existe un risque de violence sur le lieu de travail.
- une machine, un équipement ou un outil que l'employé utilise, ou l'état physique du lieu de travail, contrevient à la loi ou aux règlements et est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre employé qui n'est pas compétent ou qui n'a pas la formation ou les qualifications appropriées pour effectuer le travail en toute sécurité.

Étape 1 : Tout employé qui estime que la situation est susceptible de mettre en danger sa santé ou sa sécurité ou celle d'un autre employé doit immédiatement faire part de ses préoccupations à son surveillant, qui doit rapidement faire une enquête sur la situation en présence de l'employé. La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick exige que le surveillant réponde aux préoccupations de l'employé.

- Si les conclusions du surveillant s'alignent avec celles de l'employé, des mesures correctives doivent être prises pour résoudre le problème. La question est considérée comme réglée lorsque l'employé retourne au travail.
-



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

- Si les conclusions du surveillant ne s'alignent pas avec celles de l'employé, les deux parties doivent expliquer pourquoi elles sont en désaccord. Commencez à documenter le refus et les résultats au moyen du formulaire électronique n° 430. Procéder à l'étape 2.

Étape 2 : Si l'employé n'est pas satisfait avec les conclusions du surveillant, il doit faire appel au CMHS local. Le CMHS (des représentants de l'employé et du surveillant) doit mener une enquête au nom de l'employé et fournir une décision fondée sur ses constatations.

- Si le CMHS est d'accord avec l'employé, il doit recommander au surveillant de l'employé des mesures correctives aux conditions non sécuritaires.
- Si le CMHS est en désaccord avec l'employé (ou s'il ne peut pas parvenir à un consensus) sur la sécurité du travail en question, il doit expliquer son désaccord. Procéder à l'étape 3.

Étape 3 : Si l'employé n'est pas satisfait avec les mesures prises par le CMHS, il doit communiquer avec le service de Santé et sécurité. Le service de Santé et sécurité doit mener une enquête au nom de l'employé et fournir une décision fondée sur ses constatations.

- Si le service de Santé et sécurité est d'accord avec l'employé, il doit recommander au surveillant de l'employé des mesures correctives aux conditions non sécuritaires.
- Si le service de Santé et sécurité est en désaccord avec l'employé sur la sécurité du travail en question, il doit expliquer son désaccord. Procéder à l'étape 4.

Étape 4 : Si l'employé n'est pas satisfait avec les mesures suggérées par le service de Santé et sécurité, il doit communiquer avec Travail sécuritaire NB. L'agent de Travail sécuritaire NB doit rapidement faire une enquête sur la situation et communiquer ses conclusions par écrit dès que possible à l'employeur, à l'employé et au comité.

- Si l'agent est d'accord avec l'employé, il rendra une ordonnance pour corriger la situation.
- Si l'agent est en désaccord avec l'employé, il avisera l'employé de retourner au travail.

Étape 5 : Si l'employé est en désaccord avec la décision de l'agent de Travail sécuritaire NB, l'employé a le droit d'interjeter appel auprès de l'agent principal chargé de la conformité de Travail sécuritaire NB.

Énergie NB a le droit d'affecter temporairement à une autre tâche l'employé qui refuse un travail non sécuritaire.

Énergie NB peut également affecter un autre employé à l'exécution du travail, uniquement après avoir fait une enquête sur le refus et jugé la situation sûre. Elle doit toutefois informer le nouvel employé du refus de travail et des raisons pour celui-ci. Si un autre employé accepte le travail en question, Énergie NB considère la question du refus de travail comme réglée.

Chaque étape du refus de travail doit être indiquée sur un formulaire n°0430.

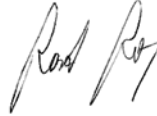
7.0 ANNEXES

- A. Organigramme du droit de refuser un travail non sécuritaire
- B. Formulaire du droit de refuser un travail non sécuritaire

| N° de révision | Date aaaa/mm/jj | Sommaire de révision | Auteure | Révisée par | Approuvée par : |
|-----------------------|---------------------------|---|----------------|--|------------------------|
| Nouveau | 2018/10/02 | Nouvelle norme | Nancy Allen | Shelley Parker | Robin Condon |
| 01 | 2023-09-23 | Exemples de travail non sécuritaire Ajout de responsabilités | N. Legere | Service de Santé globale et sécurité | Roland Roy |



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

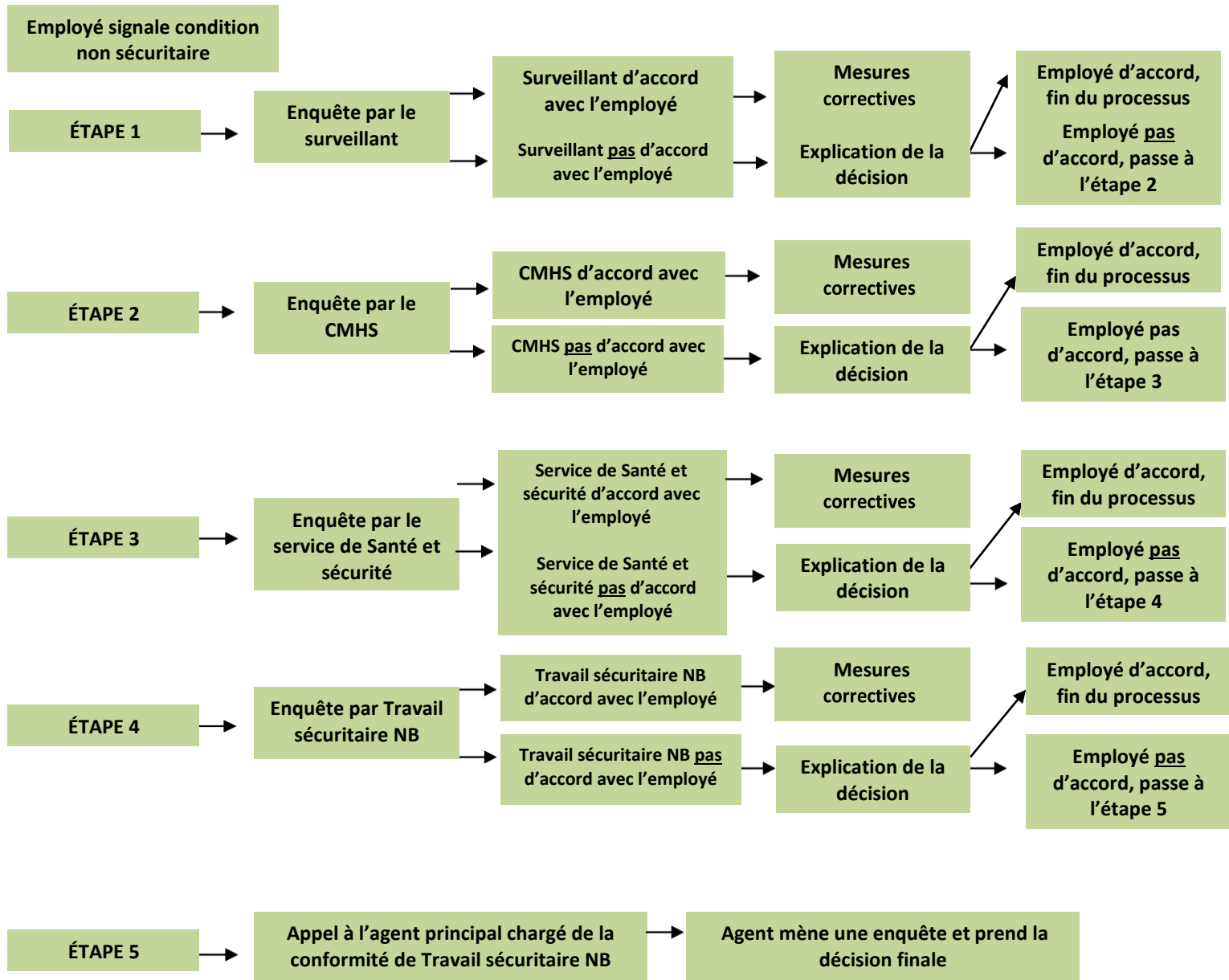


Directeur, Santé globale
et sécurité



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

Annexe A





Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

Annexe B

Formulaire du droit de refus

Étape 1 : L'employé informe son surveillant de ses préoccupations.

Je, _____, refuse d'accomplir la tâche qui m'a été affectée par mon surveillant. Je crois que cette tâche pourrait compromettre ma santé et ma sécurité (ou la santé et sécurité d'autrui) pour les raisons suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Je n'ai pas la formation adéquate | <input checked="" type="checkbox"/> Risques physiques ou mécaniques |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai pas suffisamment d'expérience | <input checked="" type="checkbox"/> Risques chimiques |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai pas les compétences nécessaires | <input checked="" type="checkbox"/> Risques biologiques |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai pas l'équipement nécessaire | <input checked="" type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) |

Explication détaillée :

Date : _____ Signé par : _____ Soumis au surveillant le
_____ (date) à _____ (heure)

Signature du surveillant au moment de la réception : _____

Réponse du surveillant : Je crois que _____ a de bonnes raisons de croire que cette tâche peut constituer un danger pour sa santé ou sa sécurité ou de celles d'autrui. Par conséquent, je recommande les mesures correctives suivantes, ou bien je vais prendre les mesures correctives suivantes pour que l'employé puisse retourner au travail.

- Je crois que _____ n'a pas de bonnes raisons de croire que cette tâche peut constituer un danger pour sa santé ou sa sécurité ou de celles d'autrui. **Par conséquent, je conseille l'employé de retourner au travail.**

Signé le _____ (date) à _____ (heure)

Signature du surveillant : _____

Signature de l'employé : _____



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

Étape 2 : L'employé renvoie sa question au CMHS.

L'employé soumet ce formulaire au CMHS.

Reçu par :

_____, représentant de l'employé _____,
représentant de l'employeur

le (date) _____ à (heure) _____

Réponse : Nous, les membres du CMHS, avons examiné les raisons derrière l'exercice du droit de refus soumis par _____, et faisons les recommandations suivantes :

Le CMHS estime que l'employé a de bonnes raisons et offre à l'employeur les recommandations suivantes.

Le CMHS estime que l'employé n'a pas de bonnes raisons pour les raisons suivantes :

Le CMHS ne peut pas parvenir à un consensus et prend les positions suivantes :

- Le représentant de l'employeur accepte les recommandations
- Le représentant de l'employeur rejette les recommandations

- Le représentant de l'employé accepte les recommandations
- Le représentant de l'employé rejette les recommandations

Le CMHS conseille _____ de renvoyer la question au service de Santé et sécurité d'Énergie NB.

_____(représentant de l'employé)

_____(représentant de l'employeur)



Titre :
Droit de refuser un travail non sécuritaire

Étape 3 : L'employé renvoie la question au service de Santé et sécurité

L'employé (ou le CMHS) soumet ce formulaire au service de Santé et sécurité.

Soumis par le CMHS ou l'employé : _____

Reçu par : _____, représentant du service de Santé et sécurité

le (date) _____ à (heure) _____

Réponse : Le service de Santé et sécurité a examiné les raisons derrière l'exercice du droit de refus soumis par _____, et fait les recommandations suivantes :

Le service de Santé et sécurité estime que l'employé a de bonnes raisons et offre à l'employeur les recommandations suivantes.

Le service de Santé et sécurité estime que l'employé n'a pas de bonnes raisons pour les raisons suivantes.

Le service de Santé et sécurité conseille _____ de renvoyer la question à Travail sécuritaire NB.

Étape 4 : L'employé renvoie la question à un agent de Travail sécuritaire NB

Si la question n'est pas réglée à la satisfaction de l'employé, l'employé doit renvoyer la question à un agent de Travail sécuritaire NB en téléphonant au 1 800 222-9775.

Étape 5 : Si l'employé est en désaccord avec la décision de l'agent de Travail sécuritaire NB, l'employé a le droit de faire appel à l'agent principal chargé de la conformité de Travail sécuritaire NB, qui prendra la décision finale
